



RÉGION WALLONNE

PRIME A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS AMELIORABLES

- Comprenant :**
- **Demande (DE99)**
 - **Attestation d'occupation (A99)**
 - **Attestation de propriété (B99)**
 - **Convention de responsabilité (C99)**
 - **Attestation d'allocations familiales (F99)**

Ces formulaires s'adressent aux particuliers qui désirent entreprendre des travaux d'assainissement d'un logement qu'ils occupent ou qu'ils donnent en location.

Les conditions suivantes doivent notamment être remplies :

- le demandeur doit disposer d'un droit réel sur le logement (propriétaire, copropriétaire, usufruitier...);
- l'habitation à réhabiliter doit avoir été occupée en qualité de logement depuis 15 ans au moins ;
- les travaux ne peuvent pas être entamés avant l'autorisation donnée par l'Administration et ils doivent être terminés dans certains délais ;

Le montant de la prime varie en fonction des revenus du ménage et est d'abord plafonné à 1.480, 2.230 ou 2.980 euros.

Des suppléments peuvent être attribués compte tenu de la présence d'enfants à charge ou de personnes handicapées dans le ménage du demandeur et de la localisation du logement dans certaines zones " protégées ".

AVERTISSEMENT TRES IMPORTANT

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp>

Il est très vivement conseillé d'en prendre connaissance.

Un résumé des instructions relatives à la procédure à suivre figure en première page du formulaire de demande.



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

**Direction Générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine**

**Direction des Aides aux Particuliers
Division du Logement - Service Prime à la Réhabilitation**

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Tél : 081 / 33 21 11

Contact :

Permanence téléphonique de 8h30 à 12h30

Tél : 081 / 33 22 55

Tél : 081 / 33 22 56

Fax : 081 / 33 21 08

Courriel : rehabilitation.log.dgatlp@mrw.wallonie.be

Demande de Prime à la Réhabilitation de Logements Améliorables

Attention :

Le Code wallon du logement impose **depuis le 1er juillet 2006** la présence de **détecteurs d'incendie** dans tous les logements.

Vous devez vous conformer à cette obligation pour que votre dossier puisse éventuellement aboutir favorablement.

Les modalités d'application de cette obligation sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 (M.B. du 10 novembre 2004). Elles peuvent être consultées sur le site: <http://mrw.wallonie.be/dgatlp>.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel - Médiateur de la Région wallonne

Vous trouverez à la fin de ce formulaire, après la signature, une description des mesures de protection de la vie privée prises par la Région wallonne dans le cadre du traitement des données à caractère personnel contenues dans le présent document, ainsi qu'une description des possibilités de recours auprès du Médiateur.

**Instructions au demandeur**

1. Lisez très attentivement la notice explicative. Pour une information complète et détaillée, lisez les réglementations accessibles sur le site (<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp>).
N'hésitez pas à demander des explications auprès des services d'information de la Région wallonne (voir adresses utiles en dernière page de la notice).
2. Conservez une copie de tous les documents que vous envoyez à l'Administration ainsi que de tout document se rapportant à votre demande de prime (devis, bons de commande, preuves de paiement, acte d'achat du logement,...).
3. Complétez le présent formulaire aux cadres 1, 2, 3, 9 et 10.
4. Faites compléter les cadres 5, 6 et 7 par l'estimateur.
5. Faites compléter les cadres 4 et 8 par les administrations communales concernées.
6. Envoyez le formulaire DE99 original à l'adresse reprise en page 1, accompagné obligatoirement des documents suivants :
 - le formulaire A99 dûment complété par l'Administration communale du ressort du logement à réhabiliter ;
 - le formulaire B99 dûment complété par le Bureau de l'Enregistrement du ressort du logement à réhabiliter ou une copie du compromis de vente si l'acte d'achat n'est pas encore signé ;
 - en cas de recours à un estimateur privé, un exemplaire dûment complété et signé de la convention vous liant à celui-ci (formulaire C99) ;
 - si vous vous engagez à occuper le logement et que vous attendez une naissance, une attestation médicale de grossesse.

Remarque importante :

- **N'entamez pas l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'Administration,** en même temps que la notification de recevabilité.
Les travaux entamés avant autorisation ne seront pas pris en compte pour le calcul de la prime !
- **N'oubliez pas de signer les cadres 3 et 9 du formulaire DE99**



FORMULAIRE DE99 : DEMANDE DE PRIME

* champ obligatoire

Identification du demandeur (Cadre 1)

Nom : *

Prénom : *

N° : *

Rue : *

Code postal : *

Localité : *

Tél. privé :

Tél. bureau :

Fax :

Courriel :

Date de naissance : *

Votre (futur) conjoint : ou concubin :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

**Identification du logement à réhabiliter (Cadre 2)**

* champ obligatoire

N° : *	<input type="text"/>	Rue : *	<input type="text"/>
Code postal : *	<input type="text"/>	Localité : *	<input type="text"/>
Province :	<input type="text"/>		

* 2.A. Le logement est-il situé dans un périmètre protégé visé à l'article 7, § 2, 2° à 5° de l'arrêté du 21 janvier 1999 ? OUI NON

* 2.B. Le logement est-il situé dans une zone d'initiative privilégiée, autre qu'une zone à forte pression immobilière (Z.I.P) ? OUI NON

2.B.1. Toutes les conditions suivantes sont-elles réunies ?

a) le logement a été acheté en totalité par le demandeur et, le cas échéant, son (futur) conjoint cohabitant ou concubin dans les deux ans qui précèdent la date officielle de la demande de prime.

b) ceux-ci n'étaient pas propriétaires, seuls ou ensemble, de la totalité d'un autre logement (il existe des dérogations à cette condition : article 7, § 6 de l'arrêté).

c) ceux-ci n'ont pas bénéficié, pour l'achat du logement à réhabiliter, d'une prime à l'acquisition ou d'un prêt octroyé par la Société Wallonne du Logement ou le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

d) le demandeur et, le cas échéant, son (futur) conjoint cohabitant ou concubin s'engagent tous deux à occuper le logement.

Oui, toutes ces conditions sont réunies, je sollicite donc la majoration pour l'achat du logement à réhabiliter (visée à l'article 7, § 6 de l'arrêté du 21 janvier 1999).

Non, une de ces conditions au moins n'est pas remplie, je ne sollicite donc pas la majoration précitée.



* champ obligatoire

Déclarations et engagements (Cadre 3)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

- 1° demande une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 et de l'arrêté ministériel du 22 février 1999 ;
- 2° déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par les arrêtés précités et de la notice explicative qui s'y rapporte, délivrée par l'Administration du Logement ;
- 3° consens à la visite du logement par les délégués du Ministre, chargés de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées, ce à partir de la date de la demande, jusqu'au terme d'une période de 5 ans à dater de la déclaration d'achèvement des travaux ;
- 4° m'engage jusqu'au terme d'une période ininterrompue de 5 ans (10 ans si une majoration de prime pour l'achat récent du logement est sollicitée) à dater de la déclaration d'achèvement des travaux, à ne pas vendre ni céder le logement concerné (en tout ou en partie) ;
- * 5° m'engage, pour une période ininterrompue de 4 ans et 6 mois prenant cours 6 mois après la date de la déclaration d'achèvement des travaux, à :

- soit occuper à titre de résidence principale la totalité du logement repris au cadre II du présent formulaire et à ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles (en cas de majoration pour l'achat récent du logement, l'obligation d'occupation est portée à 9 ans et 6 mois) ;
- soit mettre, à titre gratuit, et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au 2° degré ;
- soit donner en location à titre de résidence principale la totalité du logement repris au cadre II (dans le respect de l'article 3, 5°, b de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999) ;

6° déclare que les travaux qui font l'objet de la présente demande

- ont déjà fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

la date de la demande :

le n° de dossier :

préciser le type de prime demandée :

- n'ont jamais fait l'objet de l'octroi d'une aide de la Région wallonne

7° déclare que le logement repris au cadre 2 ci-dessus

- a déjà fait l'objet d'une demande de prime à la réhabilitation, à la restructuration, à la construction ou à l'acquisition, instaurée par la Région wallonne.

la date de la demande :

le n° de dossier :

préciser le type de prime demandée :

- n'a jamais fait l'objet d'une demande de prime à la réhabilitation, à la restructuration, à la construction ou à l'acquisition, instaurée par la Région wallonne.

8° autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès de l'Administration des Contributions concernant ma situation fiscale

Date

Je soussigné(e)

Nom du (futur) conjoint ou concubin

approuve les déclarations faites ci-dessus
et souscrit les mêmes engagements.

Signature du demandeur

Signature du (futur) conjoint ou concubin



Extrait du registre de la population (Cadre 4) - à compléter par l'administration communale

Adresse actuelle du demandeur :

N°:	<input type="text"/>	Rue :	<input type="text"/>
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Province :	<input type="text"/>		

Composition du ménage du demandeur

Nom	Prénom	Date de naissance	Etat civil	Lien de parenté avec le demandeur	Profession
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date

Nom

Fait à

Signature du Bourgmestre

Sceau de la commune



Identification de l'estimateur (Cadre 5) - à compléter par l'estimateur

Je soussigné(e)

Nom de l'estimateur :

Prénom de l'estimateur :

Qualification professionnelle :

N° de certificat :

N° :

Rue :

Code postal :

Localité :

déclare avoir visité l'habitation sise à :

N° :

Rue :

Code postal :

Localité :

et l'avoir reconnue améliorable.

Fait à

Date

Signature



Description générale du logement et des travaux (Cadre 6) - à compléter par l'estimateur

Le logement avant travaux :

- type (maison unifamiliale, appartement) :
- nombre de logements dans l'immeuble : - nombre de niveaux dans l'immeuble :
- nombre de niveaux dans le logement : - date de la construction :
- affectation éventuelle de locaux à usage professionnel :

Distribution intérieure

Les travaux

Le logement après travaux

Remarques

Détecteurs de fumée

N.B. Les demandes éventuelles de dérogation aux normes définies par la réglementation doivent faire l'objet d'un rapport détaillé et séparé

**Estimation normalisée des travaux (Cadre 7) - à compléter par l'estimateur**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	Toiture Remplacement de la couverture (minimum 50% de la surface totale ou la totalité d'un versant), y compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés : a) remplacement intégral de versant(s) - nombre de versant(s) avant travaux : <input type="text"/> - nombre de versant(s) à remplacer : <input type="text"/> - nombre de versant(s) après travaux : <input type="text"/> b) autre cas à expliciter : <input type="text"/> c) lucarnes, tabatières, et ouvrages assimilés (sous-toiture) à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	1
1	Appropriation de la charpente : a) remplacement total : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> b) remplacement en recherche ou renforcement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	2
1	Remplacement de tout élément ou dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales : A expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	3

**(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	<p>Restauration ou reconstruction des souches de cheminées et accessoires :</p> <p>A expliciter :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 300px; margin: 10px auto;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; margin: 10px auto; text-align: right;">€</div>	13
2	<p>Installation de tout dispositif assurant l'éclairage naturel et/ou l'aération des combles non aménagés en pièce(s) d'habitation :</p> <p>- type de châssis : <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>- nombre : <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>- localisation : <input style="width: 150px;" type="text"/></p>	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; margin: 10px auto; text-align: right;">€</div>	4
	<p>Isolation des parois délimitant le volume protégé (ou chauffé) et faisant l'objet de travaux repris aux postes 1 et/ou 2 :</p> <p>L'isolant placé doit permettre d'atteindre un coefficient de transmission thermique U (W/m²K) inférieur ou égal à 0,4 W/m²K pour la toiture ou le plancher du grenier. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 2,5 m²K/W.</p> <p>a) Type de matériaux :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 50px; width: 350px; margin: 10px auto;"></div> <p>b) Epaisseur :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 350px; margin: 10px auto;"></div> <p>Remarque :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 70px; width: 350px; margin: 10px auto;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 20px; margin: 10px auto; text-align: right;">€</div>	Rem



(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	Murs Assèchement des murs : a) localisation des travaux à expliciter : <input type="text"/> b) nature des travaux : à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	5
1	Renforcement des murs instables, ou démolition et reconstruction totale de ces murs sans pouvoir dépasser 30% de la surface des murs extérieurs (surface des baies et murs mitoyens inclus) : a) surface totale des murs extérieurs avant les travaux (surface des baies et murs mitoyens inclus) : <input type="text"/> m ² b) surface des murs à reconstruire : <input type="text"/> m ² Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	6
	Isolation des parois délimitant le volume protégé (ou chauffé) et faisant l'objet de travaux repris aux postes 5 et/ou 6 : L'isolant placé doit permettre d'atteindre un coefficient de transmission thermique U (W/m ² K) inférieur ou égal à 0,6 W/m ² K pour les murs extérieurs et planchers extérieurs. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 1m ² K/W. a) murs extérieurs type de matériaux/épaisseur : <input type="text"/> b) parois verticales contre locaux non chauffés type de matériaux/épaisseur : <input type="text"/> Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	Rem

**(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage																																																																				
1	Menuiseries extérieures Remplacement des menuiseries extérieures (portes et châssis) y compris le vitrage sous réserve de satisfaire aux critères définis à l'article 2,1°,c de l'arrêté ministériel du 22 février 1999 :		7																																																																				
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>nombre</th><th>Locaux concernés</th><th></th></tr></thead><tbody><tr><td>a) fenêtres :</td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text" value="€"/></td></tr><tr><td>b) portes-fenêtres :</td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text" value="€"/></td></tr><tr><td>c) portes :</td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td></td></tr><tr><td></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text" value="€"/></td></tr><tr><td>d) véranda chauffée :</td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text" value="€"/></td></tr><tr><td>Remarque :</td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text" value="€"/></td></tr></tbody></table>		nombre	Locaux concernés		a) fenêtres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>	b) portes-fenêtres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>	c) portes :	<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>			<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>	d) véranda chauffée :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>	Remarque :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>		
	nombre	Locaux concernés																																																																					
a) fenêtres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>																																																																				
b) portes-fenêtres :	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>																																																																				
c) portes :	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>																																																																					
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>																																																																				
d) véranda chauffée :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>																																																																				
Remarque :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="€"/>																																																																				
	Châssis avec double vitrage visé(s) aux postes 7,10 et/ou 18 : Le coefficient de transmission thermique de l'ensemble châssis + vitrage (U_f) doit être égal ou inférieur à 2 W/m ² K. Remarque : <input type="text"/>		Rem																																																																				

**(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	Sols Remplacement des supports (gîtages, hourdis, etc.) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux : a) usage du ou des locaux concerné(s) - rez de chaussée : <input type="text"/> - étage : <input type="text"/> b) surface totale concernée : <input type="text"/> m ² Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	8
2	Remplacement des aires de circulation et des sous-couches d'un ou plusieurs locaux, y compris les plinthes : a) usage du ou des locaux concerné(s) - rez de chaussée : <input type="text"/> - étage : <input type="text"/> b) surface totale concernée : <input type="text"/> m ² Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	9
	Isolation des parois délimitant le volume protégé (ou chauffé) et faisant l'objet de travaux repris aux postes 8 et/ou 9 : L'isolant placé doit permettre d'atteindre un coefficient de transmission thermique U (W/m ² K) inférieur ou égal à 1,2 W/m ² K pour les planchers sur sol et à 0,9 W/m ² K pour les planchers sur locaux non chauffés et parois verticales contre locaux non chauffés ou contre le sol. La résistance thermique de l'isolant placé doit être supérieure à 0,8 m ² K/W. a) pour les planchers extérieurs type de matériaux/épaisseur : <input type="text"/> b) pour les planchers sur locaux non chauffés type de matériaux/épaisseur : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	Rem

**(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
2	A. Eclairage naturel et ventilation des pièces d'habitation autres que les cuisines Mise en conformité aux critères définis à l'article 2,1°,c de l'arrêté ministériel du 22 février 1999 (à justifier et à localiser) : a) éclairage naturel 1. baies < à la norme à expliciter : <input type="text"/> double vitrage : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non 2. obstacles extérieurs à expliciter : <input type="text"/> b) ventilation à expliciter : <input type="text"/> c) hauteur sous plafond(s) : <2,30 pour les pièces de jour : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non <2,10 pour les pièces de nuit : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> € <input type="text"/> € <input type="text"/> € <input type="text"/> € <input type="text"/> €	10
1	B. Ventilation des cuisines et des locaux sanitaires Mise en conformité aux critères définis à l'article 2,1°,c, 2 de l'arrêté ministériel précité : à expliciter : <input type="text"/> Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	

**(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)**

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	Sécurité Appropriation de l'installation électrique et/ou de gaz, non compris le remplacement des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude ni les parties de l'installation non nécessaires à un confort minimum (téléphone, télédistribution, éclairage extérieur, etc.) Une attestation de mise en conformité aux dispositions légales (RGIE) devra être fournie à l'administration lors de l'achèvement des travaux : a) Installation électrique : remplacement complet <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> partiel à expliciter : <input type="text"/> b) Installation de gaz : remplacement complet <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> partiel à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> € <input type="text"/> €	11
1	Remplacement d'escalier intérieur y compris travaux annexes indispensables : à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	12
1	Gainage de corps de cheminée, y compris restauration, reconstruction ou démolition des souches et accessoires : a) gainage de corps de cheminée à expliciter : <input type="text"/> b) souches et accessoires à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> € <input type="text"/> €	13



(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
2	Hygiène Installation d'un point d'eau potable sur évier dans la cuisine : Travaux à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	14
1	Installation d'un système d'égouttage des eaux usées ou remplacement total du système existant en conformité avec les prescriptions réglementaires applicables en la matière : Travaux à expliciter : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	15
1	Installation d'un premier w.-c. à chasse raccordé à l'égout public ou à un système d'évacuation et de traitement conforme aux prescriptions réglementaires applicables en la matière (le w.-c. doit être situé dans un local aéré ne pouvant communiquer avec une pièce de jour que par l'intermédiaire d'un sas) : a) construction d'un local : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non b) aménagement d'un local existant : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non c) aménagement ou construction d'un sas : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non d) raccordement à l'égout public : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non e) raccordement à un système d'évacuation et de traitement réglementaire : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	16
2	Installation d'une première salle de bains : a) construction d'un local : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non b) aménagement d'un local existant : oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> non Remarque : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	17



(suite) Estimation normalisée des travaux (Cadre 7)

Degré de priorité	Nature des travaux	Coût estimé € (hors T.V.A)	N° ouvrage
1	Surpeuplement Travaux d'agrandissement ou d'aménagement en vue de satisfaire aux critères définis à l'article 2, 2° de l'arrêté ministériel du 22 février 1999. L'estimateur doit joindre à l'estimation un rapport détaillé démontrant l'insalubrité du logement par surpeuplement, notamment en ce qui concerne la composition du ménage qui occupe ou occupera le logement à réhabiliter (y compris sexe, âge), la superficie utilisable minimale requise, la superficie utilisable minimale des pièces de séjour, la superficie utilisable existante, le nombre de chambres à coucher existantes et, éventuellement, le nombre de chambres à coucher manquantes ou trop exiguës ainsi qu'une description détaillée des travaux d'agrandissement envisagés, reprenant, entre autres, la superficie utilisable après travaux, la superficie utilisable des pièces de jour après travaux et le nombre de chambres à coucher après travaux.	<input type="text"/> €	18
2	Accès Aménagement d'un accès du logement à la voirie publique distinct de la partie commerciale : Expliciter les travaux à réaliser : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	19
1	Merule – locaux et éléments du bâtiment concernés : <input type="text"/> – travaux envisagés : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	20
2	Radon – locaux concernés : <input type="text"/> – travaux envisagés : <input type="text"/>	<input type="text"/> €	21



Total et Signature de l'estimateur

TOTAL DE L'ESTIMATION

€

Date

Nom

Fait à

Signature de l'estimateur

Déclaration de l'administration communale (Cadre 8)

Liste des travaux repris au Cadre 7 ci-avant qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis d'urbanisme, en vertu de l'article 84, § 1^{er} du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine :

Date

Nom

Fait à

Signature du Bourgmestre

Sceau de la Commune

**Déclarations du demandeur (Cadre 9)**

Je, soussigné(e)

1°) déclare marquer mon accord sur la liste des travaux établie par l'estimateur au cadre 7 du présent formulaire, notamment en ce qui concerne l'ordre des priorités à respecter.

*2°) déclare que les travaux repris au cadre 7 du présent formulaire seront :

- soit couverts entièrement par des factures émanant d'entreprises du secteur de la construction ;
Dans ce cas, le montant total des factures doit atteindre 2000 euros (hors TVA).
- soit couverts au moins partiellement par des factures d'acquisition de matériaux mis en œuvre dans le logement.
Dans ce cas, le montant total des seules factures d'achat de matériaux doit atteindre au moins 1000 euros (hors TVA) si le total des factures (entreprises et matériaux) n'atteint pas 2000 euros (hors TVA) et l'estimation doit obligatoirement être établie par un estimateur public.

Date

Nom

Fait à

Signature du demandeur

Revenus du ménage (Cadre 10)

* Des renseignements concernant vos revenus sont-ils nécessaires ?

- OUI, car **toutes** les conditions suivantes sont réunies :
- vous êtes plein propriétaire(s) du logement, le cas échéant, avec votre (futur) conjoint cohabitant ou concubin ;
 - vous vous engagez (tous deux) à occuper le logement ;
 - votre revenu de référence (voir page 14 de la notice explicative) est inférieur à 20 000 euros si vous êtes seul, ou 25 000 euros si vous êtes en couple.
- NON, car **au moins une** de ces conditions n'est pas remplie.

Si vous avez répondu OUI à la question,

agrafez à cette page une copie de votre avertissement-extrait de rôle ou de tout autre document relatif aux revenus perçus par votre ménage au cours de l'avant-dernière année qui précède la date de votre demande de prime.

**FORMULAIRE A99 : ATTESTATION D'OCCUPATION**

* champ obligatoire

A compléter par le demandeur

Nom : *

Prénom : *

Nom du (futur) conjoint ou concubin :

Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : *

Rue : *

Code postal : *

Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande (A) :

N° : *

Rue : *

Code postal : *

Localité : *

A compléter par l'Administration communale du ressort du logement à réhabiliterLe soussigné, Bourgmestre de atteste

que le logement désigné ci-dessus (A) comme faisant l'objet de la demande a été occupé

la première fois le (Si cette date, trop ancienne, n'est pas connue avec précision,
indiquer l'année approximative de la première occupation)

Date

Nom

Fait à

Signature du Bourgmestre

Sceau de la commune

**FORMULAIRE B99 : ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ**

* champ obligatoire

A compléter par le demandeur

Nom : *

Prénom : *

Nom du (futur) conjoint ou concubin :

Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : *

Rue : *

Code postal : *

Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande (A) :

N° : *

Rue : *

Code postal : *

Localité : *

**A compléter par le receveur de l'enregistrement et des domaines
du ressort du logement à réhabiliter**

Le soussigné, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines à _____, certifie,
d'après les documents dont il dispose, que le demandeur désigné ci-dessus est titulaire de droits réels
immobiliers sur le logement désigné supra (A) comme faisant l'objet de la demande.

Nature du bien : _____

Désignation cadastrale
section numéro

Nature du droit et quotité(s) possédée(e)

- pleine propriété à la communauté
 pleine propriété à Monsieur
 pleine propriété à Madame
 autres quotités possédées à préciser :

--

Salaire perçu : _____

Rég. N° : _____

Date

Nom

--	--

Fait à

--

Signature du receveur

--

Sceau :

--



* champ obligatoire

FORMULAIRE C99 : CONVENTION DE RESPONSABILITE

En cas de recours à un estimateur **privé uniquement**, ce formulaire doit être complété, signé par les deux parties et conservé par **le demandeur**

A compléter par le demandeurNom : * Prénom : * Nom du (futur) conjoint ou concubin : Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : * Rue : * Code postal : * Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

N° : * Rue : * Code postal : * Localité : * **Convention relative à la responsabilité des parties**

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part, Monsieur, Madame

Nom : * Prénom : * N° : * Rue : * Code Postal : * Localité : *

Ci-après dénommé(e) "le demandeur"

**(suite) Convention relative à la responsabilité des parties**

* champ obligatoire

- et, de seconde part, Monsieur, Madame

Nom : *

Prénom : *

Qualité professionnelle : *

Date et n° de certificat : *

N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : *

N° : *

Rue : *

Code Postal : *

Localité : *

Ci-après dénommé(e) "l'estimateur"

ARTICLE 1ER

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

ARTICLE 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusée, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

- 1° ne prendre en considération que les travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiaires établie par le Ministre ;
- 2° ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

ARTICLE 3

En cas de refus de la prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

ARTICLE 4

La présente convention est établie en triple exemplaire destinés au demandeur, à l'estimateur et à l'administration.

Date

Fait en triple exemplaire à

Signature de l'estimateur

Signature du demandeur



* champ obligatoire

FORMULAIRE C99 : CONVENTION DE RESPONSABILITE

En cas de recours à un estimateur **privé uniquement**, ce formulaire doit être complété, signé par les deux parties et conservé par **l'estimateur**

A compléter par le demandeur

Nom : *

Prénom : *

Nom du (futur) conjoint ou concubin :

Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Convention relative à la responsabilité des parties

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part, Monsieur, Madame

Nom : *

Prénom : *

N° : * Rue : *

Code Postal : * Localité : *

Ci-après dénommé(e) "le demandeur"

**(suite) Convention relative à la responsabilité des parties**

* champ obligatoire

- et, de seconde part, Monsieur, Madame

Nom : *

Prénom : *

Qualité professionnelle : *

Date et n° de certificat : *

N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : *

N° : *

Rue : *

Code Postal : *

Localité : *

Ci-après dénommé(e) "l'estimateur"

ARTICLE 1ER

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

ARTICLE 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusée, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

- 1° ne prendre en considération que les travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiables établie par le Ministre ;
- 2° ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

ARTICLE 3

En cas de refus de la prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

ARTICLE 4

La présente convention est établie en triple exemplaire destinés au demandeur, à l'estimateur et à l'administration.

Date

Fait en triple exemplaire à

Signature de l'estimateur

Signature du demandeur



* champ obligatoire

FORMULAIRE C99 : CONVENTION DE RESPONSABILITE

En cas de recours à un estimateur **privé uniquement**, ce formulaire doit être **complété, signé et envoyé à la Division du Logement** en même temps que le formulaire de demande (DE99)

A compléter par le demandeur

Nom : *

Prénom : *

Nom du (futur) conjoint ou concubin :

Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Convention relative à la responsabilité des parties

Il a été convenu ce qui suit :

- entre, de première part, Monsieur, Madame

Nom : *

Prénom : *

N° : * Rue : *

Code Postal : * Localité : *

Ci-après dénommé(e) "le demandeur"

**(suite) Convention relative à la responsabilité des parties**

* champ obligatoire

- et, de seconde part, Monsieur, Madame

Nom : *

Prénom : *

Qualité professionnelle : *

Date et n° de certificat : *

N° d'affiliation à titre principal à l'I.N.A.S.T.I. : *

N° : * Rue : *

Code Postal : * Localité : *

Ci-après dénommé(e) "l'estimateur"

ARTICLE 1ER

L'estimateur s'oblige à réparer le préjudice pécuniaire subi par le demandeur lorsque, par sa faute ou sa négligence, il prive celui-ci du bénéfice de tout ou partie de la prime à laquelle il pouvait régulièrement prétendre.

ARTICLE 2

Lorsque tout ou partie de la prime est refusée, l'estimateur répond notamment du respect des obligations suivantes :

- 1° ne prendre en considération que les travaux répertoriés limitativement dans la liste des travaux subsidiaires établie par le Ministre ;
- 2° ne pas réaliser lui-même ou par personne interposée les travaux envisagés.

ARTICLE 3

En cas de refus de la prime par la faute ou la négligence du demandeur, celui-ci s'engage à rémunérer l'estimateur pour le service fait et rendu.

ARTICLE 4

La présente convention est établie en triple exemplaire destinés au demandeur, à l'estimateur et à l'administration

Date

Fait en triple exemplaire à

Signature de l'estimateur

Signature du demandeur



FORMULAIRE F99 : ATTESTATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES

* champ obligatoire

A compléter par le demandeur

Nom : *

Prénom : *

Nom du (futur) conjoint ou concubin :

Prénom du (futur) conjoint ou concubin :

Domicile du demandeur :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Adresse du logement qui fait l'objet de la demande :

N° : * Rue : *

Code postal : * Localité : *

Caisse d'allocations familiales

A COMPLÉTER PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, LA PROVINCE, LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME COMPÉTENT, QUI DOIT LE RESTITUER AU DEMANDEUR

Je soussigné(e)¹ :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

atteste que les allocations familiales sont payées, pour les enfants énumérés ci-après,

au demandeur de la prime²

au conjoint du demandeur de prime²

à une tierce personne² (préciser l'identité) : Nom :

Prénom :

Noms	Prénoms	Date de naissance	Handicapés ³
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date

Fait à

Signature

N° d'immatriculation:

CACHET

1. Nom, prénom et qualité du signataire
2. Cochez une seule option.
3. Inscrire la mention "Hand" en regard du nom des enfants reconnus handicapés à 66 % au moins pour l'application des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (ou assimilés) ou indépendants. Si ce n'est pas le cas inscrire NEANT.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET MEDIATEUR DE LA REGION WALLONNE

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction des Aides aux Particuliers, Division du Logement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne :
Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, 54 rue Lucien Namèche, 5000 NAMUR.
Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be Site : <http://mediateur.wallonie.be> Numéro vert : 0800-19199

Résumé des commentaires

Page : 3

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 19/11/2002 9:38:37

Type : Note

(Cadre1) votre (futur) conjoint cohabitant :

Vous devez absolument indiquer ici votre (futur) conjoint cohabitant ou concubin.

Si celui-ci détient un droit réel sur le logement, il doit obligatoirement signer les engagements au bas du cadre 3 de ce formulaire.

Page : 4

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 11:05:34

Type : Note

(Cadre 2) 2.A. :

La localisation de votre logement dans une

« zone protégée » vous donne droit à une majoration de la prime de base de 50%.

Le service d'urbanisme de votre commune peut vous renseigner sur la localisation de votre logement dans l'une des zones suivantes :

1° - Un périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (centres anciens protégés institués par l'art. 393 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, en abrégé CWATUP) ;

2° - un périmètre où s'applique le règlement général sur les bâtisses en site rural (institué par l'art. 417 du CWATUP) ;

3° - un ensemble architectural ou dans le périmètre d'une zone de protection (institués respectivement par les art. 185 et 209 du CWATUP) ;

4° - un périmètre d'une opération de rénovation urbaine (institué par l'art 173 du CWATUP) .

Numéro de la séquence : 2

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 11:06:53

Type : Note

(Cadre 2) 2.B. :

La localisation de votre logement dans une « Z.I.P. » (autre qu'une ZIP à forte pression foncière) vous permet de bénéficier d'une majoration de la prime de base de 50%, et éventuellement de la majoration prévue à la rubrique suivante II.B.1.

Le service d'urbanisme de votre commune, ou le service des primes à réhabilitation peut vous renseigner sur la localisation de votre logement dans une « zone d'initiative privilégiée », en abrégé Z.I.P. (instituée en vertu de l'art 79 du code wallon du logement).

Numéro de la séquence : 3

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 11:07:27

Type : Note

(Cadre 2) 2.B1. :

- Une majoration de prime égale à 12% du prix d'achat du logement (avec un maximum de 2480 Euros) peut être octroyée à certaines conditions

- Notez bien que toutes les conditions énumérées ci-dessous doivent être réunies.

- Cette majoration est liée aux travaux pris en considération dans le cadre de votre demande de prime, elle n'est pas octroyée séparément.

- Le total de la prime et des différentes majorations ne peut dépasser 4/5 du total des travaux admis.

- Si vous sollicitez cette majoration, vous serez tenu d'occuper le logement pendant 9 ans et 6 mois

Page : 5

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 10:58:03

Type : Note

(Cadre 3) 5° :

Vous ne pouvez cocher qu'une seule des trois cases. Cela signifie que vous devez choisir avant d'introduire votre demande le type d'engagement que vous comptez prendre.

Notez que si vous ne savez pas encore ce que vous comptez faire, il convient de choisir l'engagement le plus contraignant du point de vue des travaux à réaliser (le logement doit être entièrement salubre pour être mis en location ou à disposition gratuite d'un parent).

Numéro de la séquence : 2

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 10:58:05

Type : Note

(Cadre 3) 6° :

Par « travaux ayant déjà fait l'objet d'une prime » il faut comprendre : des travaux couverts par une même facture.

Numéro de la séquence : 3

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 20/11/2002 10:58:07

Type : Note

(Cadre 3) 7° :

Vous devez renseigner l'aide que vous, votre conjoint cohabitant, ou un copropriétaire auriez déjà sollicitée antérieurement (même si cette aide n'a pas encore été payée).

Page : 19

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 19/11/2002 9:40:09

Type : Note

(Cadre 9) 2° :

- Si vous souhaitez faire appel à un estimateur agréé privé (c'est à dire un estimateur qui n'est pas un agent de l'administration), les travaux devront obligatoirement être réalisés par des entreprises enregistrées et affiliées au Centre scientifique et technique de la construction, et dont le montant admissible doit atteindre 2000 Euros htva ;
- si vous souhaitez faire subsidier des travaux effectués en main d'œuvre personnelle, vous devez obligatoirement faire appel à un estimateur public

Numéro de la séquence : 2

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 19/11/2002 9:40:16

Type : Note

(Cadre 10) des renseignements concernant vos revenus sont-ils nécessaires :

- Des renseignements concernant vos revenus de référence sont utiles uniquement s'ils donnent droit à plus que la prime de base de 20% (avec un maximum de 1480 euros) sur les travaux admissibles.

-Comment calculer votre revenu de référence ? :

1° Prenez vos revenus « imposables globalement » perçus en 2001 si la demande est introduite en 2003;

2° déduisez 1860 euros par enfant à charge ayant moins de 25 ans (ou enfant à naître conçu depuis 90j), un enfant handicapé compte double.

3° déduisez 1860 euros si vous même, ou votre conjoint êtes handicapé à plus de 66% (vous devrez fournir une attestation émanant de la Prévoyance Sociale).

EXEMPLE 1

Isolé

13390 euros

1er enfant –1860 euros

2è enfant –1860 euros

revenu : 9670 euros

inférieur à : 10000 euros

prime égale à 40% (maximum 2980 euros)

EXEMPLE 2

Couple

28755 euros
-1860 euros
-1860 euros
enfant à naître -1860 euros
conjoint handicapé -1860 euros
revenu : 21315 euros
inférieur à : 25000 euros
prime égale à 30% (maximum 2230 euros)

Notez bien que si vous n'êtes pas plein-propiétaire (seul ou ensemble avec votre conjoint cohabitant ou concubin) ou si vous n'occupez pas le logement à titre de résidence principale, la prime de base est toujours limitée à 20% (maximum 1480 euros).